

Direction Opérationnel des télécommunications de Bejaia.
Sous-Direction Technique
Département Réseau d'accès
Réf: AT/DO/SDT/DRA/ /2022.

Date: 27/12/2022

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

Identification des parties :

- Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par son **Directeur Mr AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia.
- Partenaire cocontractant Entreprise : **ETB/TCE BOUCHEMAT KHIRREDDINE** représentée par son gérant Mr **BOUCHEMAT KHIRREDDINE**, sis à : CITE 60 LOGTS BT N°03 KAOUS W JIJEL.

1) Identification de l'opération

- Contrat (N° 83/2022) portant : **EXTENSION CANALISATION TALA OUARIANE LSPN**
- ODS de démarrage des travaux : N° 209/2022 du 29/08/2022, Délai : 15 jours.

2) 1^{ère} mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :**

Suite à la visite sur le chantier effectuée par nos services techniques en date du 26/12/2022, un constat de retard dans l'exécution des travaux a été fait.

A cet effet, vous êtes tenus de renforcer le chantier en moyen humain et matériels et d'achever tous les travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- **Délai d'exécution de la mise en demeure :**
Huit (08) jours après la notification de cet avis de mise en demeure.
- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution :**
En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans les délais fixés par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 40 du contrat en vigueur.

Accusé de réception

Date 27/12/2022

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

Le Directeur

Bejaia le 27/12/2022



Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Béjaia
AIT DAHMANE NABIL

